



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2019-08

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-08-23-003 - ARRETE N° DOS-2019/1610 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 27 mars 1985 portant transfert des locaux de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC (77360 Vaires-sur-Marne) (3 pages) Page 3
- IDF-2019-08-23-004 - ARRETE N° DOS-2019/1611 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 février 2016 portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCE LES ANGES (93170 Bagnolet) (2 pages) Page 7
- IDF-2019-08-23-005 - ARRETE N° DOS-2019/1612 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 17 juillet 2000 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES SAINT GILLES (A.S.G) (91150 Étampes) (2 pages) Page 10
- IDF-2019-08-23-001 - ARRETE N° DOS-2019/1621 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 juin 2012 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE PROXIMITE (91570 BIEVRES) (2 pages) Page 13
- IDF-2019-08-23-002 - ARRETE N° DOS-2019/870 Portant agrément de la SAS IXAIR (75001 Paris) (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France

- IDF-2019-08-09-030 - ARRÊTE n° 2019-1128 fixant la composition de la Commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures (2 pages) Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2019-07-22-008 - Arrêté modificatif n° 4 du 22 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-003

ARRETE N° DOS-2019/1610

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 27 mars
1985

portant transfert des locaux de la

**SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU
PARC**

(77360 Vaires-sur-Marne)

ARRETE N° DOS-2019/1610
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 27 mars 1985
portant transfert des locaux de la
SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC
(77360 Vaires-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 85 DDASS 025 GPS en date du 27 mars 1985 portant agrément, de la SARL AMBULANCES DU PARC sise 38, rue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne (77630) ayant pour co-gérants Messieurs Lionel CHAMPAGNAT et Francis BLACHERE ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 89 DDASS 161 ESPS en date du 23 novembre 1989 portant changements de dénomination sociale et de gérance, de la SARL AMBULANCES DU PARC qui devient SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC dont le gérant est Monsieur Mapril BAPTISTA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94 DDASS 28 ASP en date du 28 novembre 1994 portant changement de gérance, de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC nouveau gérant Monsieur Francis HUMBLET ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2003/ASP/AMB/n°198 en date du 21 juillet 2003 portant transfert de locaux, de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC du 38, rue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne (77630) au 54, avenue de la Liberté à Vaires-sur-Marne (77360) ;
- VU l'arrêté n° 77-59/ARS/APS-A/2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juillet 2014 portant changement de gérance, de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC dont le nouveau gérant est Monsieur Yahya MEHRFOUR ;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-2119 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 NOVEMBRE 2018 portant changement de gérance, de la SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC dont le nouveau gérant est Monsieur El Bachir JALIL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FF-487-ZW ; EB-390-NZ et CV-103-XL et catégorie A type B immatriculé EL-329-CR et catégorie D immatriculés EB-514-NZ et DN-982-LC délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par Monsieur El Bachir JALIL responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES DU PARC est autorisée à transférer ses locaux du 54, avenue de la Liberté à Vaires-sur-Marne (77360) au 1, avenue de la Trentaine à Chelles (77500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-004

ARRETE N° DOS-2019/1611

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 février
2016

portant transfert des locaux et changement de gérance
de la SARL AMBULANCE LES ANGES
(93170 Bagnolet)

ARRETE N° DOS-2019/1611
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 février 2016
portant transfert des locaux et changement de gérance
de la SARL AMBULANCE LES ANGES
(93170 Bagnolet)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-31 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/038 de la SARL AMBULANCE LES ANGES, sise 31, rue de l'Avenir à Bagnolet (93170) dont les co-gérants sont Messieurs Loïc JUBENOT et Michaël RODRIGUES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé ES-827-PZ et d'un véhicule catégorie D immatriculé ES-079-BV délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 07 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de gérance ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE LES ANGES est autorisée à transférer ses locaux du 31, rue de l'Avenir à Bagnolet (93170) au 28, rue Alexandre Boucher à Vaujours (93410) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situées au 10, avenue Clermont Tonnerre à Aulnay-sous-Bois (93600).

Monsieur Salim HAMIMI est nommé gérant de la SARL AMBULANCE LES ANGES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-005

ARRETE N° DOS-2019/1612

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 17 juillet
2000

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES
SAINT GILLES (A.S.G)
(91150 Étampes)

ARRETE N° DOS-2019/1612
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 17 juillet 2000
portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES SAINT GILLES (A.S.G)
(91150 Étampes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°00.0771 en date du 17 juillet 2000 portant agrément, sous le n° 91.89011 de la SAS AMBULANCES SAINT GILLES, sise 97, boulevard Saint Michel à Étampes (91150) dont le président est monsieur Franck TRIBOTE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FZ-099-RG ; ET-501-VR ; FG-658-XH ; FB-424-TA ; FC-585-RF ; DZ-027-DP ; DY-724-TP ; DK-880-YR ; ER-589-AC ; FG-983-EP et FA-225-KW et catégorie A type B immatriculé ED-444-RL et catégorie D immatriculés ET-474-FM ; EM-302-TA ; FB-464-WJ ; CS-952-KV et FA-803-NZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 06 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par Monsieur Franck TRIBOTE responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT le contrôle des locaux effectué par les services de l'ARS Ile de France le 24 février 2017 ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité (reprenant les dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES SAINT GILLES (A.S.G) est autorisée à transférer ses locaux du 97, boulevard Saint Michel à Étampes (91150) au 48, avenue des Grenots à Étampes (91150) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-001

ARRETE N° DOS-2019/1621

**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 juin
2012**

**portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
DE PROXIMITE
(91570 BIEVRES)**

ARRETE N° DOS-2019/1621
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 juin 2012
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE PROXIMITE
(91570 BIEVRES)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS 91 – 2012 – AMB-A-099 en date du 28 juin 2012 portant agrément, sous le n° 91-12-105 de la SARL AMBULANCES DE PROXIMITE sise 2 avenue du Hoggar 91940 LES ULIS dont les gérants sont Messieurs Hervé CROLLA et Saïd TILIOUINE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DS-022-JQ et DK-830-ZL et des véhicules catégorie D immatriculés DY-175-LH et BR-989-LS délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par les responsables légaux de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE PROXIMITE est autorisée à transférer ses locaux du 1 avenue du Hoggar aux Ulis (91940) au Parc Burospace 1 route de Gisy à Bièvres (91570) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-23-002

ARRETE N° DOS-2019/870
Portant agrément de la SAS IXAIR
(75001 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/870

**Portant agrément de la SAS IXAIR
(75001 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-1 à R.6311-13, R.6312-1 à R.6312-5, R.6312-24 à R.6312-28-, R.6313-1 à R.6313-8, R.6314-1 et R.6314-2 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS IXAIR ayant son siège social sis 8, rue Montesquieu à Paris (75001) et sa zone d'activité est située à Aéroport de Paris 43 avenue de L'Europe au Bourget (93350) dont le président est Monsieur Alain BERNIGAUD ;

CONSIDERANT La licence d'exploitation de transporteur aérien délivrée par la Direction Générale de l'Aviation civile le 01 aout 2016 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires aériens ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes fixées par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS IXAIR ayant son siège social sis 8, rue Montesquieu à Paris (75001) et sa zone d'activité située à Aéroport de Paris 43 avenue de L'Europe au Bourget (93350) dont le président est Monsieur Alain BERNIGAUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/198 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement Ile de France

IDF-2019-08-09-030

ARRÊTE n° 2019-1128 fixant la composition de la
Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Paris, le 9 août 2019

Service Sécurité des Transports

Département Sécurité des Transports Fluviaux

**ARRÊTE n° 2019-1128 fixant la composition de la Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté n° 2019-249 du 26 avril 2019, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Emmanuelle GAY pourra être suppléée par :

- M. Jacques Legaignoux, chef du service sécurité des transports,
- Mme Odile Séguin, adjointe au chef de service sécurité des transports
- M. Arnaud Demay, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Guillaume Gorges, adjoint au chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, responsable du bureau de la sécurité des bateaux,
- M. William Tinchant, adjoint à la responsable du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

I. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 2, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Joackim Corbet (jusqu'au 1^{er} septembre 2019)
- M. Bertrand Fèvre (jusqu'au 1^{er} septembre 2019)
- M. Xavier Fromageau
- M. Thomas Joubin
- M. Jean-Charles Cepisul
- M. William Tinchant
- M. Sabrina Landureau

II. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par les 2 et 3, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Joackim Corbet (jusqu'au 1^{er} septembre 2019)
- M. Bertrand Fèvre (jusqu'au 1^{er} septembre 2019)
- M. Xavier Fromageau

Article 3

L'arrêté n° 2019-249 du 26 avril 2019, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, est abrogé.

Article 4

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France
signé
Julien CHARLES

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-22-008

Arrêté modificatif n° 4 du 22 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du
Val-de-Marne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4 du 22 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,
Vu les arrêtés modificatifs n° 1, 2 et 3, respectivement en date des 12 avril, 23 mai et 4 juillet 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,
Vu la proposition de modification faite le 22 juillet 2019 par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne est modifiée comme suit :

- **En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**
- Sur proposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH):

Titulaires :

- Le siège occupé par M. Yann AIT MOKHTAR est déclaré vacant à effet du 22 juillet 2019

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 94 - Modifications du 22/07/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PALLATIER	Christian
			FOUDA	Sylvie
		Suppléant(s)	NOUALA	Nadjet
			VIEILLEPEAU	Mathieu
	CGT - FO	Titulaire(s)	BONNET	Marc
			SALLET	Jeanne-Marie
		Suppléant(s)	GOSSELIN	Corinne
			AIRES	Rui-Manuel
	CFDT	Titulaire(s)	CASTAGNET	Marianne
			BENHALASSA	Philippe
		Suppléant(s)	DEVOUCOUX	Simon
			WAINTRAUB	Brigitte
	CFTC	Titulaire(s)	LANGET	Gérard
		Suppléant(s)	CREPEL	Maria Dos Anjos
CFE - CGC	Titulaire(s)	ALVAREZ	José	
	Suppléant(s)	SENES	Marie-Noelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MARCHAT	Joël
			DADU	Daniel
			COURBON	Jean-Pierre
			FICHOT	Anne
		Suppléant(s)	SHALABY	Chedi
			PRIGENT	Yves
			COLONNA	Xavier
			YAWAT NTANDJI	Roger
	CPME	Titulaire(s)	GUIBERT	Martine
			DURACHTA	Stéphane
		Suppléant(s)	FRABOULET	Nathalie
			MARTINEZ	Alain
	U2P	Titulaire(s)	DAIL	Laetitia
		Suppléant(s)	GRIMONT	Ludovic
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CUSAN	Bernadette
			CHAUVEAU	Daniel
		Suppléant(s)	BARRE	Lionel
			BOEHM	Khedie
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)	BONTEMPS	Jean-Loup
	UNAASS	Titulaire(s)	MARANGE	Thierry
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	MORAINE	Alain
		Suppléant(s)		
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			FARRET	Pierre-Luc